

7.—FORMULE E

Mentionnée dans la douzième section de cet Acte.

PROCLAMATION que l'officier-rapporteur
2 doit faire lire au hustings le jour de l'ouverture de l'élection.

OYEZ. OYEZ. OYEZ ;

Il est strictement enjoint et ordonné à
4 toutes personnes de garder le silence pendant la lecture qui va être publiquement
6 faite du bref de Sa Majesté pour la présente élection, sous les peines et pénalités qui peuvent en résulter.

8.—FORMULE F

Mentionnée dans la dix-septième section de cet Acte.

COMMISSION DE DÉPUTÉ-OFFICIER-
RAPPORTEUR.

A G. H. (*faire mention de ses qualité et résidence.*)

10 Sachez, qu'en ma qualité d'officier-rapporteur pour le comté (riding, cité ou ville)
de , je vous
12 ai nommé et vous nomme par les présentes député-officier-rapporteur pour la paroisse de (ou, pour le township
14 de , ou, pour le quartier de ,
ou, pour la partie de la paroisse de ,
ou, pour la partie du township de , selon
16 la circonstance), dans le dit comté (riding, cité ou ville), pour y prendre et enregis-
18 trer les votes des électeurs, suivant la loi, au poll qui y sera par vous ouvert et tenu
20 à cette fin.

Donné sous mon seing, à ce
22 jour du mois de

(Signature) A. B.
Officier-Rapporteur.